

Convention collective

Automobile



Article : 33

Ancienneté requise : 3 ans de présence continue

Assiette de calcul : Moyenne du salaire de base¹ des 6 derniers mois à temps complet

NB : Les fractions d'années ne sont pas prises en compte.

Plafond² : 3 mois de salaire

- Le licenciement pour motif économique est une rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur. Cette rupture peut sous certaines conditions, notamment d'ancienneté, donner droit à une indemnité pour le salarié.
 - Le montant de cette Indemnité de Licenciement Économique (ILE) dépend de l'ancienneté et du salaire de référence (qui varie en fonction des textes applicables au secteur d'activité de l'entreprise) du salarié licencié.
- Des dispositions conventionnelles, contractuelles ou un usage peuvent prévoir une autre formule de calcul que celle de l'indemnité légale. **Dans ce cas le salarié perçoit l'indemnité la plus élevée.**
Il est donc nécessaire de comparer l'ILE calculée sur la base de la formule légale (cf. code du travail) et l'ILE calculée sur la base des éventuelles formules conventionnelles (cf. convention collective) ou contractuelles (cf. contrat de travail).

Ancienneté 1 an	Ancienneté 2 ans	Ancienneté 3 ans	Ancienneté 4 ans	Ancienneté 5 ans																					
20 % x N x M₆ = ILE					Ancienneté 6 ans	Ancienneté 7 ans	Ancienneté 8 ans	Ancienneté 9 ans	Ancienneté 10 ans																
(20 % x 5 x M₆)					+					(25 % x N_x x M₆) = ILE															
(20 % x 5 x M₆)					+					(25 % x 5 x M₆)					+					(30 % x N_y x M₆) = ILE					
= ILE1										= ILE2															
ILE pour les 5 premières années complètes de présence continue = 20 % x 5 x M ₆										ILE pour les 5 années complètes de présence continue suivantes (soit de la 6 ^e à la 10 ^e année) = 25 % x 5 x M ₆															

N = Nombre d'années complètes de service

N_x = N - 5 ans

N_y = N - 10 ans

M₆ = Moyenne du salaire de base des 6 derniers mois à temps complet

Exemples :

- Moyenne du salaire de base des 6 derniers mois à temps complet : M₆ = 250 000 xpf
- Plafond ILE : 250 000 x 3 = 750 000 xpf
- Si ancienneté : N = 4 ans**
ILE = 20 % x 4 x 250 000 = 200 000 xpf
- Si ancienneté : N = 7 ans**
N_x = 7 - 5 = 2 ans
ILE = ILE1 + (25 % x N_x x 250 000)
= (20 % x 5 x 250 000) + (25 % x 2 x 250 000)
= 250 000 + 125 000
= 375 000 xpf
- Si ancienneté : N = 12 ans**
N_y = 12 - 10 = 2 ans
ILE = ILE1 + ILE2 + (30 % x N_y x 250 000)
= (20 % x 5 x 250 000) + (25 % x 5 x 250 000) + (30 % x 2 x 250 000)
= 250 000 + 312 500 + 150 000
= 712 500 xpf

Code du travail



Article : Lp 1224-7 et A 1224-1

Ancienneté requise : 3 ans

Assiette de calcul : Salaire moyen brut des 3 derniers mois

Plafond : Aucun

M₃ = (M1 + M2 + M3) ÷ 3

N = Nombre d'années d'ancienneté

M₃ = Moyenne du salaire brut des 3 derniers mois

Ancienneté 1 an	Ancienneté 2 ans	Ancienneté 3 ans	Ancienneté 4 ans	Ancienneté 5 ans	Ancienneté 6 ans	Ancienneté 7 ans	Ancienneté 8 ans	Ancienneté 9 ans	Ancienneté 10 ans	Ancienneté 11 ans	Ancienneté 12 ans	Ancienneté 13 ans	Ancienneté 14 ans	Ancienneté 15 ans	...
10 % x N x M₃ = ILE															

Exemple :

Salaire moyen brut des 3 derniers mois : M = 250 000 xpf

- Ancienneté : N = 5 ans**
ILE = 10 % x 5 x 250 000
= 125 000 xpf

(1) - Le salaire de base est constitué de l'ensemble des éléments concourant à sa détermination, à l'exclusion des primes ou indemnités ayant un caractère de remboursement de frais (article Lp 3321-2 du code du travail).
- Le salaire brut est la somme des montants perçus par le salarié en contrepartie de son travail avant déduction des cotisations CPS (il inclut « le salaire de base ou minimum et tous les autres avantages et accessoires payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur, au salarié en raison de l'emploi occupé » (article Lp 3312-2 du code du travail)).

(2) Montant maximum de l'indemnité de licenciement économique : si le résultat du calcul est supérieur au montant du plafond, le salarié n'aura droit qu'au montant plafond.

